LEADER 2023 - 2027	*GAL DE L'ARGONNE ARDENNAISE*
N° et libellé de la fiche-action	**1. Économie circulaire et collaborative**
Date d'effet	**27/03/2023**
Version n°	**2**

1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE *(objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)*

Contexte :

L'Argonne Ardennaise est un territoire rural avec 75% de sa superficie consacrée à l'agriculture, 23% à la forêt et un tissu économique principalement composé de très petites entreprises agricoles, artisanales et commerciales. Quelques structures industrielles dynamiques et innovantes sont néanmoins présentes, tout comme un important tissu associatif.
Les exploitations agricoles sont globalement peu diversifiées – même si la diversification se développe. Quant à la filière bois, la production part essentiellement à l'extérieur du territoire et à l'étranger notamment. Le patrimoine bâti et les ressources naturelles sont un fort atout pour le territoire. Enfin il existe un pôle de compétence en matière environnementale, avec notamment une communauté de chercheurs active sur le territoire.

Les acteurs économiques traditionnels du territoire collaborent globalement peu entre eux et des liens pourraient être faits afin de mutualiser des moyens dans un contexte de crise économique et environnementale. Aussi, la sensibilisation au tri des déchets et au gaspillage pourrait être développée, notamment à destination des acteurs économiques. Par ailleurs, force est de constater qu'il n'existe pas d'infrastructures permettant la réutilisation de matériaux (notamment ressourceries) sur le territoire. Enfin, malgré le fait que certains projets de production d'énergie renouvelable d'envergure soient contestés, il existe un potentiel de développement des énergies renouvelables et les énergies citoyennes pourraient être développées tout en permettant un meilleur partage de la valeur.

C'est pourquoi, l'économie circulaire, qui propose un changement de paradigme économique, peut répondre aux enjeux du territoire. Cela consiste à produire des biens et des services de manière durable sur le territoire, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Les leviers d'action pour atteindre l'économie circulaire peuvent être catégorisés en 3 domaines :

1. L'offre des acteurs économiques
2. La demande et le comportement des consommateurs
3. La gestion des déchets

Cette fiche-action a pour but d'accompagner la transition de modèle économique, par la collaboration entre les acteurs (entreprises, pouvoirs publics, consommateurs et association). Ainsi, les optimisations de procédés (écoconception, processus de recyclage,...) ne sont pas concernées par cette fiche-action, dans la mesure où d'autres sources de financement existent pour ces approches. En revanche, la stratégie LEADER en Argonne Ardennaise soutient les démarches impliquant les différents acteurs pour mieux utiliser les flux de matière et d'énergie (zéro déchet, coopératives citoyennes EnR, écologie industrielle territoriale) ainsi que le partage d'équipement et de ressources (économie de la fonctionnalité, écologie industrielle territoriale).
La promotion de cette nouvelle dynamique économique pourra stimuler l'emploi sur le territoire et un développement plus résilient pour renforcer la vitalité économique du territoire.

Objectifs stratégiques :

- Contribuer à la transition écologique du territoire
- Renforcer la vitalité économique et sociale du territoire

Objectifs opérationnels et effets attendus :

- Structurer une écologie industrielle et territoriale ;
- Soutenir les démarches menant au zéro déchet ;
- Encourager l'économie de la fonctionnalité ;
- Accompagner les démarches citoyennes de coopératives de production d'énergies renouvelables.
- Émergence de projets exemplaires en matière d'économie circulaire
- Structuration de collectifs autour du principe d'économie circulaire

  Le terme "exemplaire" caractérise des projets non existants au préalable sur le territoire ou se démarquant par leur nouveauté pouvant porter sur plusieurs niveaux : méthodologie dans la définition du projet, modalités de portage du projet, techniques mises en œuvre, matériaux et technologies utilisés

Plus-value LEADER :

- ✓ Développement de nouvelles méthodes permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financière du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène,
- ✓ Développement de combinaisons et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres notamment grâce au concept d'écologie industrielle territoriale,
- ✓ Développement de formes originales d'organisation, de projets impliquant la population locale, dans le sens de l'intérêt général et notamment environnemental du territoire

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Soutien aux études et/ou aux opérations de valorisation, d'investissement, de mise en réseau s'inscrivant dans la démarche de l'écologie industrielle territoriale.
L'Écologie industrielle et territoriale (EIT) vise à mener des actions sur un territoire avec un objectif : optimiser les ressources présentes (énergies, eau, matières, déchets, mais aussi les équipements et expertises).

Soutien aux opérations de sensibilisation et/ou de mise en réseau s'inscrivant dans la démarche zéro déchet, ainsi qu'aux investissements matériels permettant de réduire les déchets et le gaspillage par le tri, le réemploi (récupérer ou réparer sans changer l'usage) ou la réutilisation (utiliser un matériau récupéré pour un usage différent).
Le zéro déchet est une démarche qui consiste à mettre en place un ensemble de pratiques pour réduire les déchets (emballages, plastiques, produits à usage unique…), et le gaspillage (éviter la surconsommation d'énergie, le gaspillage alimentaire…).

Soutien aux opérations visant la structuration de réseaux autour d'économies de fonctionnalité.
L'économie de la fonctionnalité peut se définir comme un système privilégiant l'usage plutôt que la vente d'un produit. Elle vise à développer des solutions intégrées de biens et services dans une perspective de développement durable.

Soutien aux opérations d'acquisition de matériel dédié spécifiquement à la mise en commun dans le cadre d'une démarche d'économies de fonctionnalité.

Soutien aux opérations exemplaires de végétalisation et/ou de désimperméabilisation des espaces suivants : aires de stationnements, espaces publics, cours d'écoles, toitures ou toutes autres surfaces des bâtiments publics
Le terme "exemplaire" caractérise des projets non existants au préalable sur le territoire ou se démarquant par leur nouveauté pouvant porter sur plusieurs niveaux : méthodologie dans la définition du projet, modalités de portage du projet, techniques mises en œuvre, matériaux et technologies utilisés

A noter : une structure ayant déjà déposé une demande de subvention ne pourra pas présenter une demande se rapportant à un projet de même nature une seconde fois sur le territoire du GAL, sauf dans le cas où le(s) projet(s) suivant(s) présente(nt) un caractère innovant avéré.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FTJ, FSE+, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :
Pour les OS 1.1 (Recherche et Innovation), OS 1.2 (Développement numérique), OS 1.3 (Développement économique), OS 2.1 (Efficacité énergétique), OS 2.2 (Energies renouvelables), OS 2.4 (Changement climatique), OS 2.6 (Economie circulaire), OS 4.a (Compétences des jeunes et économie sociale et solidaire) et OS 4.g (Formation tout au long de la vie) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Pour l'OS 5.1 « Volet urbain » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

Programme FEADER Grand Est : LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908)** et leurs fédérations
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels :** Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion ou reconditionné à neuf sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et ceux s'inscrivant dans un crédit-bail sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.
- **Frais généraux directement liés à l'opération :** honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet.
- **Etudes :** Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération.
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion :** Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération.
- **L'auto-construction** : Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligible sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné.
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.).

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- L'achat de terrain
- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique:** Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.

2. **Capacité du porteur :** Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

3. **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :
Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE *(sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur)*

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	2 500 €
Plafond aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	100 000 €
Plafond d'assiette éligible au stade de l'instruction de la demande d'aide pour le type d'opération suivant : *«Soutien aux opérations exemplaires de végétalisation et/ou de désimperméabilisation des espaces suivants : aires de stationnements, espaces publics, cours d'écoles, toitures ou toutes autres surfaces des bâtiments publics»*	37 500 €